



ONG APV-CI

Agir pour la Propreté des villes de Côte d'Ivoire

STATUT & REGLEMENTS INTERIEURS

Abidjan, le 28/04/2008

A Monsieur le Préfet de la
région des Lagunes

Objet : Demande d'agrément

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi N° **60-315 du 21 septembre 1960** relative aux associations, de procéder à la déclaration de l'ONG dénommée;
« **ONG APV-CI** » dont le siège est fixé à Abidjan (Cocody).

Ci- joint:

- 01 lettre adressée à Monsieur le Préfet de région des Lagunes
- 03 exemplaires de statut;
- 03 exemplaires du règlement intérieur;
- 03 exemplaires du procès verbal de l'assemblée générale constitutive;
- 03 exemplaires de la liste des membres fondateurs;
- 03 exemplaires de la liste des membres du bureau exécutif;
- 03 exemplaires de la liste de présence légalisée à la mairie;

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Le Président

STATUTS

TITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : CONSTITUTION

Il est constitué à entre les personnes qui adhèrent aux statuts et conformément aux dispositions de la loi n°60-315 du 21 septembre 1960, une association ou organisation non gouvernementale (ONG)

Article 2: DENOMINATION

Cette organisation non gouvernementale est dénommée «**ONG APV-CI** » (Agir pour la Propreté des Villes de Côte d'Ivoire)

Article 3 : DUREE

L'ONG est constituée pour une durée illimitée

Article 4: SIEGE SOCIAL

Le siège de l'ONG est fixé à Abidjan (Cocody) 21 BP 7521 Abidjan 21
Tél. :22 45 66 67

Il peut être transféré en cas de besoin en tout autre lieu du territoire de Côte d'Ivoire par simple décision du bureau exécutif après consultation obligatoire de l'assemblée générale

Article 5: AFFILIATION

L'ONG peut s'affilier à toute association, club ou amicale poursuivant les mêmes buts.

Article 6 : OBJET

L'ONG a pour objet:

- a)- de promouvoir l'esprit d'initiative en matière d'hygiène en milieu urbain.
- b)- de créer les conditions favorables à la bonne santé de la population en milieu urbain.
- c) - de servir de courroie de transmission entre les personnes physiques ou morales Bienfaiteurs et la population en quête du bien être social.
- d) - apporter son concours à l'Etat et aux communes en créant des conditions de vie adéquate.
- e) - mener des campagnes de sensibilisation sur l'utilité et les intérêts de l'hygiène.
- f) - inciter les communes à mettre des moyens techniques adéquate à la disposition de la Population pour une hygiène acceptable.

Article 7: LES MOYENS

Les campagnes de sensibilisation et d'information.

La police nationale, la gendarmerie nationale, les structures d'intervention rapide

Les partenariats avec d'autres structures déjà en place.

Tout autre moyen permettant à l'ONG d'atteindre ses objectifs.

TITRE II. DE L'AQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 8 : MEMBRES ACTIFS

Est membre actif de l'ONG, toute personne qui adhère aux présents statuts et qui s'acquitte régulièrement du droit d'adhésion et de cotisation mensuelle.

Article 9:MEMBRE D'HONNEUR

Est membres d'honneur toute personne morale ou physique pouvant aider à l'épanouissement de l'ONG

Article 10 : ADHESION

Peut adhérer à l'ONG « **APV-CI** » toute personne physique ou morale ayant pour souci la lutte pour la salubrité en milieu urbaine.

Article 11 : EXCLUSION

La qualité de membre se perd par: démission, radiation ou décès

TITRE III. RESSOURCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

Article 12 : RESSOURCES

Les ressources de l'ONG proviennent essentiellement:

Des droits d'adhésion et cotisation des membres.

Des subventions

Des dons et legs

Article 13 : DROIT D'ADHESION

Membre actif : 25.000fcfa

Cotisation mensuel : 5000fcfa

Article 14: DEPOT DE FONDS

Les fonds de l'ONG sont déposés au nom de l'ONG par le Trésorier Général ou son Adjoint dans un compte en banque.

TITRE IV- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'ONG est dotée des Organes suivant:

L'Assemblée Générale

Le Bureau exécutif

Le Commissariat aux comptes.

TITRE V. ASSEMBLEE GENERALE

Article 15: COMPOSITION

L'assemblée Générale se compose de tous les membres actifs. Les membres d'honneur participent aux réunions de l'ONG et y sont entendus, mais ne disposent pas du droit de vote.

Article 16: POUVOIRS

L'assemblée générale est l'organe suprême de l' ONG.

Ces principales fonctions consistent à :

- Déterminer la politique générale de l'ONG
- Programmer toutes les activités de l' ONG
- Se Prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres.
- Créer toutes les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'ONG.
- Elire le Président et les Commissaires aux comptes.
- Amender les présents statuts
- Prendre toutes les mesures appropriées à la réalisation des objectifs de l'ONG.

Article 17: REUNION

L'Assemblée Générale (AG) se réunit en session ordinaire une fois l'An et en session extraordinaire sur demande des 2/3 de ses membres s'il y a des choses sérieuses concernant la vie de l'ONG.

Article 18 : VOTE

Chaque membre dispose d'une voix à l'Assemblée Générale. Le vote par procuration ou correspondance est interdit

TITRE VI. BUREAU EXECUTIF

Article 19: COMPOSITION

Le Bureau exécutif comprend 11 membres. Il est constitué de la manière suivante:

Nom et Prénoms	Fonction dans la vie	Fonction dans l'ONG	Contact	Nationalité
SOUMAHORO YOUSOUF	Agent de mairie	PRESIDENT	05555561	Ivoirienne
LOBOGNON AUGUSTE	CHEF du réseau FCA	VICE-PRESIDENT	66239019 08577559	Ivoirienne
DJEREDOU BENJAMIN	Médecin	SECRETAIRE GENERAL	05689674 06221648	Ivoirienne
DOSSO DAOUDA	Opérateur économique	SECRETAIRE GENERAL A.	47577129	Ivoirienne
BEDA AKPO EMMANUEL	Opérateur économique	TRESORIER GENERAL	07026060	Ivoirienne
BROU JUSTIN	Opérateur économique	TRESORIER ADJOINT	07646503	Ivoirienne
KOFFI IVES	Opérateur économique	ADMINISTRATEUR	07679159	Ivoirienne
DIOMANDE ALASSANE	Commercial	ADMINISTRATEUR	0627114597	Ivoirienne
KOUAME Nicole	Secrétaire de Direction	ADMINISTRATRICE	47451083	Ivoirienne
KAKOUBI Constant	Chargé de mission	ADMINISTRAREUR	07885447	Ivoirienne
AGONVINON olivier	ingénieur	ADMINISTRAREUR	07653919	Ivoirienne

Article 20: POUVOIRS

Le Bureau Exécutif est l'organe exécutif de l'ONG. Il a pour principales fonctions de:

Veiller à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale

Faire des recommandations appropriées à l'AG concernant la politique générale de l'ONG Examiner et donner son avis sur la politique financière de l'année.

Article 21 : REUNIONS

Le Bureau exécutif se réunit une fois chaque deux mois sur convocation du Président. Le Bureau Exécutif se réunit également d'office à la demande des 2/3 de ses membres.

Article 22 : MANDAT

Le mandat du Bureau- Exécutif est celui du Président. Le Président est élu pour trois (3) ans. Il est rééligible une fois. Il nomme les autres membres du Bureau Exécutif

Article 23 : ELECTIONS

Est éligible, tout membre actif à jour de ses cotisations et justifiant de trois années effectives d'ancienneté dans l'ONG.

TITRE VII. LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Article 24 : COMPOSITION

Le Commissariat aux comptes est confié à une personne physique, monsieur GBANE Souleymane 07026202

Article 25 : LIQUIDATION

En cas de dissolution, l'AG désigne un Commissaire chargé de liquider les biens. Ils sont attribués à une association publique ou à une œuvre de bienfaisance.

Article 26:REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le Bureau Exécutif et adopté par l'AG fixe les modalités d'application des présents statuts.

Fait et adopté en Assemblée Générale le lundi 28 Avril 2008

REGLEMENTS INTERIEUR (SOMMAIRE)

CHAPITRE 1: REGLEMENTS

ARTICLE 1 : Objet du règlement

CHAPITRE II : MEMBRES

ARTICLE II : Adhésion des membres

ARTICLE III : Retrait - démission

ARTICLE IV : Modalité de la suspension et de l'exclusion d'un membre

CHAPITRE III: RENOUELEMENT DES MANDATS ADMINISTRATION

ARTICLE V : Modalités de renouvellement

ARTICLE VI : Présidence

ARTICLE VII : Modalité de vote

CHAPITRE IV : POUVOIR ET DEVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 8 : Le conseil d'administration

ARTICLE 9 : Le Président du Conseil d'administration

ARTICLE 10 : Le Vice-président

ARTICLE 11 : Le Secrétaire

ARTICLE 12 : Le Trésorier

ARTICLE 13 : Indemnisation des administrateurs

CHAPITRE V: GERANCE

ARTICLE 14:Gérance

CHAPITRE 1: REGLEMENTS

Article 1 : Objet du Règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application de certaines dispositions de la loi N°60-315 du 21 septembre relative aux Organisations Non Gouvernementales et du décret portant application de la dite loi et des statuts de l'Assemblée Générale constitutive.

CHAPITRE II MEMBRES

Article 2 : Adhésion des membres

Pour être admis comme membre de l'ONG :

Il faut avoir souscrit et libéré une part sociale. Ce montant payé en 2 versements est destiné aux dépenses de fonctionnement.

Article 3: Retrait - Démission

Tout membre peut se retirer librement de l'ONG à condition de donner un préavis écrit d'au moins 6 mois au conseil d'administration qui prend l'avis de l'assemblée générale ordinaire la plus proche avant de notifier la décision au membre concerné.

Article 4 : Modalité de suspension et d'exclusion d'un membre

Le membre qui fait l'objet de la mesure de suspension ou d'exclusion doit être convoqué et préalablement entendu par le conseil d'administration.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration au cours de laquelle un membre est suspendu ou exclu doit mentionner les faits qui ont motivé cette décision.

L'ONG transmet au membre concerné par écrit avec accusé de réception, un avis motivé de sa suspension ou de son exclusion dans les quinze jours suivant la date de la décision.

CHAPITRE III: RENOUELEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Article 5: Modalité de renouvellement

En application de l'article des statuts de l'ONG; le renouvellement des mandats des administrateurs s'effectue par une résolution de l'AG.

Article 6: Présidence

Les élections se déroulent sous le contrôle du Président de l'ONG sauf lorsqu'il est lui-même candidat.

Le Vice-président supplée le Président en cas d'empêchement de celui-ci. Lorsque le Vice-président est empêché l'assemblée élit parmi les membres un président de séance.

Article 7: Modalité de vote

Avant le vote, l'assemblée choisit 2 scrutateurs parmi les personnes ayant le droit de vote et qui ne sont pas candidates.

Le président de séance communique les postes à pouvoir et reçoit les candidatures. Ne sont élus que les candidats présents. Seuls les délégués des sections peuvent prendre part au vote.

CHAPITRE IV: POUVOIRS ET DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 8: Le Conseil d'administration

Il est élu pour 3 ans, renouvelable. Il est composé de 11 membres élus au scrutin secret et à la majorité des suffrages parmi les membres.

Le conseil d'administration n'exerce que les pouvoirs qui lui sont délégués par l'assemblée générale. Il assure les fonctions de représentation, de direction et de gestion de l'ONG

Article 9 : Le Président du conseil d'administration

Il est le premier dirigeant de l'entreprise. Il détient son autorité du Conseil d'administration et l'exercice sous son contrôle.

Article 10: Le Vice-président

Il supplée le Président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci,

Article 11 : Le Secrétaire

Assure le secrétariat

Article 12 : Le Trésorier

Il fait le porte feuille de L'ONG et fait régulièrement le point de la caisse.

Article 13 : Indemnité des administrateurs

La fonction d'administrateur est gratuite. Toutefois les membres peuvent recevoir une indemnité compensatrice en fin d'exercice sur décision de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE V: GERANCE

Article 14: Pouvoir et devoir

Le Président de l'ONG exerce ses fonctions sous la tutelle du conseil d'administration. Il est chargé de :

- 1 - Contrôler l'ensemble des activités de l'ONG et de veiller à l'exécution des décisions du Conseil d'administration.
- 2 -Formuler à l'adresse du conseil des recommandations sur les objets et plans d'action de la Coopérative et de l'informer régulièrement sur la mise en application.
- 3 - Présenter au conseil les états financiers, le budget et le rapport annuel.
- 4 - Assurer la gestion des ressources humaines.
- 5 - Collaborer avec le Président à la représentation de l'ONG.

Fait et adopté en Assemblée Générale le lundi 28 Avril 2008

Le Président

le Secrétaire

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

L'an deux mille huit le 28 Avril 2008 à 08 heures 30 les fondateurs et premiers membres de l' **ONG APV-CI** se sont réunis en assemblée générale constitutive.

Tous les fondateurs, premiers membres de l'association étaient effectivement présents. L'assemblée générale a été présidée par Monsieur **GBANE Souleymane**

Il a été déposé sur le bureau et ; mis à la disposition des membres de l'assemblée générale:

- le projet des statuts
- le projet du règlement intérieur
- les textes des résolutions.

Monsieur le Président de séance a rappelé que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des statuts et du règlement intérieur
- Election et mise en place du nouveau bureau exécutif
- Divers.

Monsieur le Président de séance a donné lecture du projet des statuts et du règlement.

Il a déclaré ensuite la discussion ouverte. L'assemblée générale constitutive de «**l' ONG APV-CI**» après avoir pris connaissance des projets de «**l'ONG APV-CI**» a approuvé purement et simplement les dits documents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale constitutive a procédé à l'élection de son bureau exécutif ainsi

Sont élus:

- 1 Président Mr SOUMAHORO Youssouf
- 1 Trésorier Général. Mr BEDA AKPO Emmanuel
- 1 Commissaire aux Comptes Mr GBANE Souleymane

Monsieur le président passe à une autre étape à savoir le choix du nom de l'ONG.

Ainsi après plusieurs échanges, l'assemblée générale adopte le nouveau bureau et l'appellation suivante de l'ONG : «**ONG APV-CI** » (**Agir pour la Propreté des Villes de Côte d'Ivoire**)

Ensuite nous avons eu le plaisir d'enregistrer des membres d'honneur dont les suivent :

- Monsieur SAVANE ISSIAKA
- Monsieur TAVARES FRANKLIN
- Monsieur BAKARY CAMARA
- Monsieur AMANI SELEBOUET ROBERT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 13 heures 05

De tout ce qui a précédé, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de séance

Le Secrétaire de Séance